

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE EN GRAND CHÂTELLERAULT (Hôtels, Meublés, Campings, Villages Vacances)

- Finalité de l'aide et modalités de financement,
- Contact,
- Contenu d'une demande de subvention.

INTRODUCTION

Le territoire de Grand Châtellerault dispose aujourd'hui d'un parc d'hébergement touristique insuffisant tant en terme de qualité, de confort et prestation ainsi qu'en terme de quantité.

Afin de pouvoir développer les capacités d'hébergement du territoire, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a souhaité mettre en place une aide à la création et à la modernisation des hébergements touristiques.

I – FINALITÉ DE L'AIDE

Développer l'offre d'hébergements touristiques de qualités (classement catégorie*** minimum). Imaginer des structures d'accueil touristique de qualité plus respectueuses de l'environnement, plus saines, plus économes en ressources, accessibles à tous et plus agréables à vivre ; dans une volonté d'adaptation à la réglementation énergétique*.

C'est aussi un levier sur le plan du développement économique qui permet de toucher des clientèles existantes (tourisme d'affaires, tourisme d'agrément) et de nouvelles clientèles (tourisme urbain).

** Interdiction de la location des passoires énergétiques : à partir de 2025 pour les logements classés G ; à partir de 2028 pour les logements classés F ; à partir de 2034 pour les logements classés E.*

II- MODALITÉS DE FINANCEMENT

PRÉAMBULE

Les projets susceptibles d'être financés par la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault devront avoir fait l'objet d'une réflexion sur la qualité et le confort d'accueil d'une amélioration visible en matière de performance environnementale et de label Tourisme et Handicap.

OBJET DE L'AIDE

Aide en investissement destinée à la création ou à la transformation (extension ou rénovation) d'hébergement touristique.

MAÎTRES D'OUVRAGE CONCERNÉS

Personnes physiques ou morales de droit privé ou public et exploitant en direct leur établissement.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Dans le **cadre d'une création**, les établissements doivent relever d'un classement en catégorie trois étoiles minimum après travaux.

Dans le **cadre d'une transformation**, les établissements doivent être classés au minimum en catégorie trois étoiles.

NATURE DE L'AIDE

L'aide pourra porter sur :

- **La réalisation des** études nécessaires à l'application des critères de développement durable (de thermicien, d'ergonome, CRER...) , diagnostic préalable en matière d'énergies renouvelables.

- **La création** ou à la modernisation des hébergements touristiques (travaux et aménagements hors climatisation, équipements aquatiques).

- **L'aide à la réalisation** d'aménagements de loisirs touristiques en complément de l'hébergement (équipements mobiliers hors équipements aquatiques, une attention sera portée sur l'utilisation de matériaux durables).

III- MODALITÉS DE FINANCEMENT

MONTANT DE L'AIDE

	Taux de subvention	Montant maxi de la subvention
Aide au développement de l'hébergement touristique	10 à 15% suivant engagements RSE*	5 000 € pour meublés de tourisme Au maximum 25 000 € pour les hôtels, villages vacances et établissements de plus de 10 chambres

* Grille RSE, annexe 1

MODALITÉS GÉNÉRALES

L'adhésion à une chaîne 'volontaire ou non' à un label ou une démarche de qualité est requise. Le classement Atout France est obligatoire, à l'exception des chambres d'hôtes non concernées.

Obligation est faite aux bénéficiaires de l'aide de la restituer en totalité ou en partie en cas de radiation ou cessation d'activité, de cession ou de vente de l'équipement dans les dix ans à compter de l'attribution de la subvention.

Le montant du remboursement est calculé en fonction du temps restant à courir entre la cessation d'activité, la radiation, la cession ou la vente de l'équipement et le terme de l'engagement.*

* convention d'attribution de subvention, annexe 2

IV- A QUI S'ADRESSER ?

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAULT

Monsieur le Président

Service Tourisme et Attractivité

78 Bld Blossac

BP 90618

86106 CHÂTELLERAULT CEDEX

Tél : 05 49 23 70 11

Mail : veronique.boirel@grand-chatellerault.fr

V- CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

POUR TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION

- Courrier de demande de subvention** adressé au Président de la **Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut** précisant la nature du projet et le montant de la subvention souhaitée.

DOCUMENTS SUR LE PROJET

- Dossier de présentation décrivant l'existant** (plan masse, photos intérieures et extérieures, plan d'accès,...) accompagné d'un extrait du PLU et du plan cadastral,
- Note **détaillée** de présentation du projet (contexte, situation, descriptif, capacité, type d'hébergement, mise en marché, business plan, arrêté préfectoral de classement, grille tarifaire, business plan, brochure publicitaire...).

PIÈCES ADMINISTRATIVES

- Dans le cas d'une personne morale (SCI, SARL...) : les **statuts d'exploitation** de la structure, un **extrait Kbis** d'immatriculation au RCS de moins de trois mois et **décision collective des associés** donnant pouvoir au(x) gérant(s) de solliciter les subventions et de s'engager au nom de la société,
- Dans le cas d'une entreprise privée, **bilans et comptes de résultat** des 3 dernières années,
- Copies des **actes ou attestation de propriété** (foncière et bâtie),
- RIB** au nom de la personne (physique ou morale) bénéficiaire de la subvention,
- Attestation de minimis (annexe 3).

AUTRES

- Récapitulatif des montants des travaux** avec les devis et documentations technico-commerciales correspondants,
- Calendrier prévisionnel** de réalisation des travaux,
- Plan de financement.